



DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 04.04.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le 04 avril 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF, Patrice BEZIAT  
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

**Excusés :**

Madame QUINOT Carine

**Secrétaire de séance :** Martine BACON-CABY

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

Délibération : 2024-04-04\_05

**Objet : Mise en place du prélèvement automatique SEPA EHPAD l'Alaoude**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances pour les prestations et services éligibles proposés par l'EHPAD l'ALAOUDE.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant des flux de trésorerie plus réguliers.



Les personnes qui souhaiteraient recourir à ce service auront la possibilité d'y souscrire auprès des services de l'EHPAD l'Alaoude en renseignant le mandat de prélèvement joint en annexe à cette délibération.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration :

**Article 1<sup>er</sup> : Instauration du prélèvement automatique SEPA**

Il est institué la mise en place du mode de prélèvement automatique pour les créances relatives aux prestations et services éligibles proposés par l'EHPAD l'Alaoude de Seignosse.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

**DECIDE** : de proposer la possibilité de régler les créances pour les prestations et services éligibles proposés par l'EHPAD l'Alaoude de Seignosse par prélèvement automatique à compter du 04/04/2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 9 avril 2024  
Et publiée le 10 avril 2024  
Rendu exécutoire le 10 avril 2024  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)